



## Demande de de renseignement sur le divorce

Par **danone**, le **09/12/2009** à **18:30**

Bonjour,

voilà je suis séparé de ma femme depuis juin 2004 nous nous étions marié civilement elle habite dans les ardennes et moi en gironde depuis septembre 2004 nous sommes passé en conciliation avec notre avocat nous avons le même car nous voulions un divorce amiable mais voilà quand nous nous sommes retrouver devant le juge notre avocat avez oublier de joindre au dossier que j'étais en dossier de surendettement auprès de la banque de france parcequ'elle avait contracté plusieurs credit derrière mon dos a l'heure actelle je rembourse tout les mois et j'en ai jusqu'en 2013 et comme ont est pas divorcé j'ai peur quel fasse des credits en mon non je voudrais savoir quelle démarches il faut faire pour que se divorce soit prononcé je travail donc il m'est difficile de remonté dans les ardennes mais elle peut-elle faire quelque choses pour que l'ont divorcent j'ai rencontre quelqu'un et je voudrais que les choses soit clair.Elle ne paie rien sur le dossier de surendettement car elle ne travaille pas et c'est moi et ma concubine qui payons peut -on demander la dissolution de notre mariage ou dites moi ce qu'il faut faire elle m'a tout pris mis a la porte de chez moi garder des meubles et autres affaires qui venait de mes parents je sais que je ne pourrais rien recupere car elle a due tout vendre mais pour le principe il faut que se divorce soit prononcé au plus vite vais être obligé d'engagé un avocat et remonté dans les ardennes pour se divorce ne peut -elle pas demander la dissolutiona la mairie ou nous nous sommes mariées par l'intermediare de mon fils de 22 ans je lui est dit de lui en parler mais je ne soit disant elle ne veut rien faire y-a t-il une solution pour l obligé a faire des demarches pour divorcé

Par **jeetendra**, le **09/12/2009** à **18:40**

[fluo]Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Gironde[/fluo]

30 Rue des Frères Bonie - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Tél 05.47.33.91.17

Bonsoir, il vous faut absolument consulter un avocat pour votre procédure de divorce, pour la liquidation de votre régime matrimonial, contactez le cdad à Bordeaux pour avoir un rendez vous avec un avocat à ce sujet, courage à vous, bonne soirée.

Par **stanou44**, le **09/12/2009** à **19:38**

Je vous conseille également d'aller voir au plus vite un avocat car tant que le divorce n'est pas prononcé, les effets du mariage perdurent.  
Cela pourrait vite devenir compliqué pour vous.

Un avocat pourra vous proposer éventuellement un divorce pour altération définitive du lien conjugal. En effet, cette forme de divorce est envisageable lorsque les époux ne cohabitent plus depuis au moins 2 ans. Ce qui est votre cas. Ainsi, vous n'aurez pas besoin du consentement de votre femme pour divorcer.

En vous souhaitant bon courage.  
Cordialement.